



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 28 septembre 2023, à 20 heures en Mairie  
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS  
Mmes Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE,

Procurations : M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Jean-Luc BALTZLI  
Mme Marie SALETTI procuration à Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE

Absent : M. Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BALTZLI

Date de la convocation : 21 septembre 2023

**2023DCMSEPT2802**

**OBJET : Complément du rapport de présentation du PLU  
(Rapporteur : Mr Le Maire)**

Lors de sa séance du 25 février 2021 le conseil municipal de RURANGE-LES-THONVILLE s'est prononcé sur l'adoption du PLU communal dans les termes suivants :

*« Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2017 prescrivant la révision du PLU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu l'arrêté municipal n°34/2020 en date du 31 août 2020 mettant le projet de PLU à enquête publique du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020,*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;*

*Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le PLU*

*Adopté par 15 voix pour et 3 abstentions »*

Saisi d'un recours, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rendu le 20 avril 2023 une décision qui valide le PLU dans sa globalité, à l'exception du fait que le PLU ne comportait pas l'inventaire prévu par les dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme.

Le Jugement est définitif à ce jour.

Tel qu'il est joint à la présente délibération sa motivation est la suivante :

*« Il résulte de l'ensemble de ce qui précède que la requérante est seulement fondée à soutenir que le rapport de présentation est insuffisant au regard des dispositions de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, en tant qu'il n'établit pas d'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. Elle est ainsi fondée à solliciter l'annulation partielle de la délibération du 25 février 2021, en tant qu'elle ne comporte pas cet inventaire. Cette annulation partielle implique que le conseil municipal de la commune de Rurange-lès-Thionville complète le plan local d'urbanisme selon une procédure analogue à la modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, par l'établissement de l'inventaire prévu par les dispositions de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, assure l'information du public sur le complément ainsi apporté au rapport de présentation du plan local d'urbanisme et adopte une délibération afin d'entériner l'ajout, au sein du plan local d'urbanisme, d'un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

Il appartient en conséquence à la commune **de compléter le rapport de présentation de son PLU.**

Conformément aux dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, l'inventaire des places de stationnement est le suivant :

- Places de parking de véhicules : 801.
- Places de parking de vélos : 28.
- Places de véhicules hybrides ou électriques : 0.
- 

Un plan de situation de cet inventaire est joint en annexe à la présente délibération.

Avant de pouvoir adopter la modification du rapport de présentation du PLU il convient d'organiser l'information du public.

Les modalités proposées sont les suivantes :

1. Le public pourra consulter le projet de modification envisagé **durant un mois du 16 octobre 2023 au 15 novembre 2023 en Mairie aux heures d'ouverture au public.**

Les documents mis à disposition du public seront les suivants :

- Ensemble du dossier du PLU adopté le 25 février 2021
- Jugement du Tribunal Administratif du 20 avril 2023
- Inventaire des places de stationnement selon les dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme
- Plan de situation des places de stationnement
- Projet de complément du rapport de présentation du PLU
- Présente délibération

2. Les modalités de consultation seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le site internet de la mairie huit jours avant le début de la consultation.
3. Au chapitre F « Transport et déplacement » de la seconde partie « Synthèse et diagnostic » du rapport de présentation du PLU (page 31) sera insérée la modification suivante :

*« L'inventaire des capacités de stationnement établi conformément aux dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme est le suivant :*

- Places véhicules à moteurs : 801
- Places vélos : 28
- Places véhicules hybrides ou électriques : 0 »

En annexe à la présente figure la page 31 modifiée.

Le public pourra faire part de ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

4. A l'issue de la mise à disposition du public, il sera tiré un bilan des observations et le conseil municipal sera convoqué aux fins de délibérations sur la modification proposée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des modalités de mise à disposition du public de la modification du rapport de présentation du PLU.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- valide les modalités de mise à disposition du public de la modification du rapport de présentation du PLU
- décide :

Au chapitre F « Transport et déplacement » de la seconde partie « Synthèse et diagnostic » du rapport de présentation du PLU (page 31) sera insérée la modification suivante :

*« L'inventaire des capacités de stationnement établi conformément aux dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme est le suivant :*

- Places véhicules à moteurs : 801
- Places vélos : 28
- Places véhicules hybrides ou électriques : 0 »

Fait et délibéré à **RURANGE-LES-THONVILLE**, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
**RURANGE-LES-THONVILLE**, le 29 septembre 2023



Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

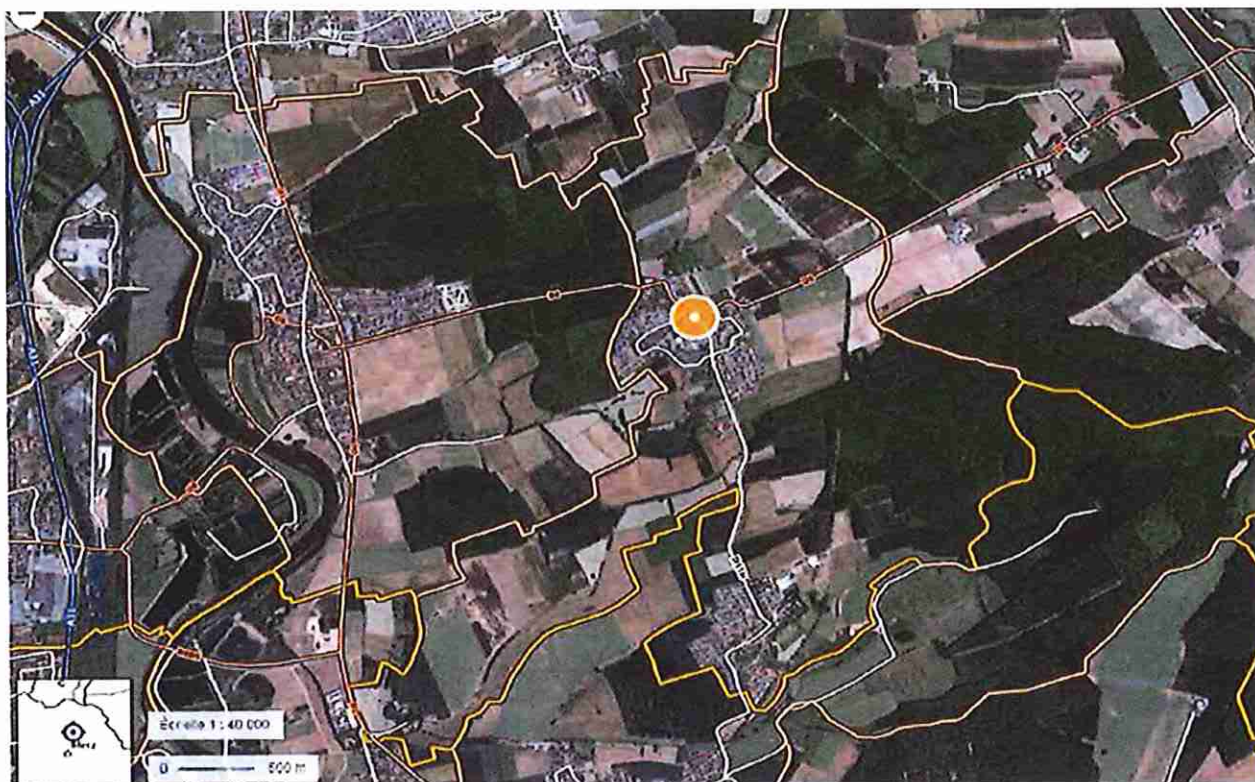


Etat initial

## F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont

- la RD 8 qui relie Bousse à la vallée de la Canner (Kédange-sur-Canner) ; trafic caractérisé par la présence significative de Poids Lourds ;
- la RD SSH de Téterchen à Rurange-lès-Thionville en passant par Trémery et Montrequienne ;
- La RD 1 touche le territoire communal au Sud et est classée Route à Grande Circulation, avec 75m inconstructible de part et d'autre de l'axe de la voie. Elle est caractérisée par un fort trafic automobile et de Poids Lourds.



La commune est desservie par des lignes de bus régulières (lignes Fluo Grand Est 73) et 74 et des lignes dédiées au transport scolaire.

**La voiture reste le mode de transport privilégié.**

L'inventaire des capacités de stationnement établi conformément aux dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme est le suivant :

- -Places véhicules à moteurs : 801
- -Places vélos : 28
- -Places véhicules hybrides ou électriques : 0

La commune souhaite





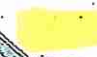
- Solutionner le problème du stationnement dans les parties déjà construites des villages et
- Anticiper la problématique du stationnement dans les zones d'extension
- Anticiper les problèmes liés à la circulation automobile : goulots d'étranglement au sortir des différents lotissements existants.

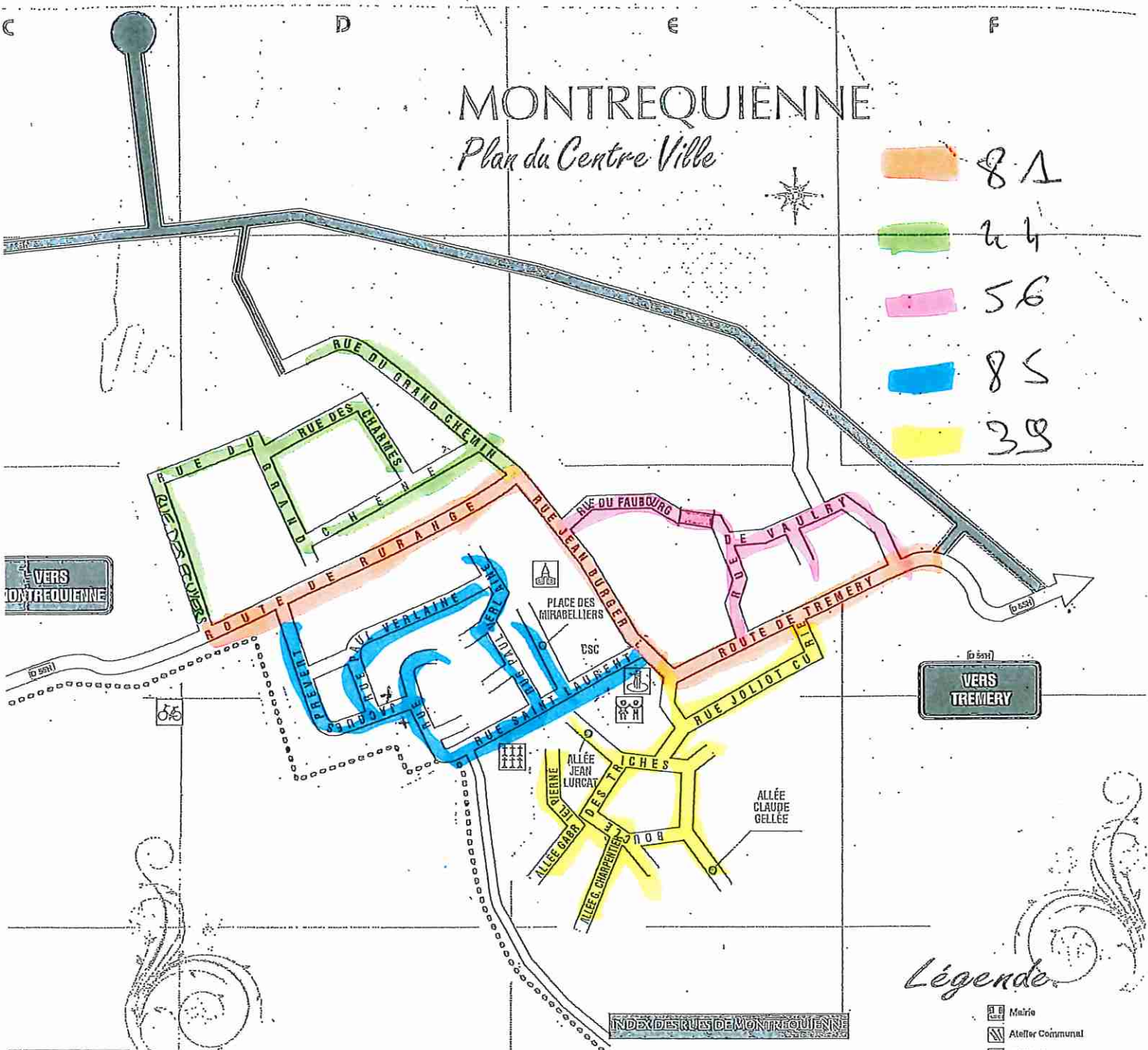




# MONTREQUIENNE

## Plan du Centre Ville

-  8A
-  24
-  56
-  85
-  33



VERS  
MONTREQUIENNE

VERS  
TREMERY

VERS  
MONTREQUIENNE

VERS  
MONTREQUIENNE

.....B6-B5	Mésanges (Rue des).....B5
.....B6-B5	Metz (Rue de).....B5-B4
.....B4	Metz (Chemin de).....B5-B4
.....B3	Metzresche (Route de).....A4-A3
.....A5	Mozart (Impasse).....B4
.....A6-A5	Nantiat (Rue de).....B4
.....B4-B3	Pasteur (Rue).....A5-B5
.....B3	Perdrix (Rue des).....B5
.....B3	Pinsons (Rue des).....B5
.....B4	Presbytère (Rue du).....B5-B4
.....B4	Reinange (Chemin de).....A5
.....A5-B4	Vergers (Rue des).....A5-A4
.....B4	Vignes (Clos des).....B5
.....B5	Vigne (Chemin de la).....B4
.....A5	Winckel (Rue du).....B5
.....A4	

Charmes (Rue des).....D2
Claude Gellée (Allée).....E4
Faubourg (Rue du).....E3
Gabriel Pierné (Allée).....E4
Grand Chemin (Rue du).....D2
Grand Chêne (Rue du).....D3-C2
Gustave Charpentier (Allée).....E4
Jacques Prévert (Rue).....D4-D3
Jean Burger (Rue).....E3
Jean Lurcat (Allée).....E4
Joliot Curie (Rue).....E4-E3
Mirabelliers (Place des).....D3
Paul Verlaine (Rue).....E3-D3
Rurange (Route de).....D3
Saint Laurent (Rue).....D4-E3
Trémery (Route de).....E3-F3
Triches (Boucle des).....E4
Vaulry (Rue de).....E3

### Légende

-  Mairie
-  Atelier Communal
-  Bibliothèque
-  Chepeza
-  Cimetière
-  Dojo
-  Ecole
-  Eglise
-  Jeux
-  Piste skate
-  Salle des Fêtes
-  Salle Polyvalente
-  Tennis
-  Voie Verte
-  Chemins de randonnée